

**CSW ONU 2025**  
**Mission à New-York**  
**Rapport de mission**

- 1. Objectif(s) :** Assumer le mandat exercé par la Présidente du Réseau des femmes parlementaires APF à la 59ème Commission de la condition de la femme de l'ONU dont le thème prioritaire sera « l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin et des résultats de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'examen comprendra une évaluation des défis actuels qui affectent la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et sa contribution à la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
- 2. Lien avec les compétences de la Communauté française :** la Francophonie et la diplomatie parlementaire
- 3. Date(s) :** 9 au 15 mars 2025
- 4. Composition de la délégation :**

Mme Viviane TEITELBAUM, Présidente du Réseau des femmes de l'APF (prise en charge partielle par l'APF internationale)

► Autre : 1 agent du PFWB

► Coût :

Transport	3319€
Hébergement (et frais sur place)	1491€
Total :	4810€

► Mode de transport : Vols

► Compensation carbone<sup>1</sup> : 10.32tCO<sub>2</sub>e

<sup>1</sup> <https://www.greentripper.org/fr> plateforme belge qui permet de calculer l'empreinte écologique de ses voyages

➤ **Rapport :**

## Rapport CSW 2025

### 1. Introduction

La 69<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme (CSW69) s'est tenue du 10 au 21 mars 2025 au siège des Nations Unies à New York. Cette session marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence mondiale sur les femmes de 1995, connue sous le nom de « Beijing +30 ».

La Commission de la condition de la femme, créée en 1946, est le principal organe intergouvernemental mondial dédié exclusivement à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Chaque année, elle se réunit pour évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, identifier les défis actuels et définir des politiques visant à promouvoir les droits des femmes dans le monde.

La CSW69 porte sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Cet examen comprend une évaluation des défis actuels qui affectent la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que leur contribution à la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Bureau de la CSW69, représentant les différentes régions du monde, est composé de :

- Abdulaziz M. Alwasil (Arabie Saoudite), Président, Groupe Asie et États du Pacifique
- Maritza Chan Valverde (Costa Rica), Vice-présidente, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
- Dunia Elo da Pires do Canto (Cap-Vert), Vice-présidente, Groupe des États africains
- Robin Mana de Vogel (Pays-Bas), Vice-présidente désignée, Europe de l'Ouest et autres États
- Natalia Mudrenko (Ukraine), Vice-présidente, Groupe des États d'Europe orientale

Parallèlement aux sessions officielles, un Forum des ONG sera organisé, offrant aux organisations de la société civile l'opportunité de participer à des événements parallèles, des expositions et diverses manifestations tant en présentiel qu'en format numérique.

La CSW69 représente une occasion cruciale pour la communauté internationale de réaffirmer son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en évaluant les progrès accomplis depuis la Conférence de Beijing et en définissant les actions futures pour relever les défis persistants.

Lors de cette session, les États membres ont adopté une Déclaration politique réaffirmant leur engagement à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette déclaration souligne la nécessité de réformer les lois et pratiques discriminatoires, de transformer les

stéréotypes de genre et de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination. Elle insiste également sur l'importance d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour éliminer les inégalités structurelles, et reconnaît le rôle essentiel des hommes et des garçons en tant que partenaires stratégiques dans la réalisation de l'égalité des sexes.

En outre, la déclaration appelle à garantir la participation pleine, égale et significative des femmes à tous les niveaux de prise de décision et à toutes les étapes des processus de paix. Elle met en avant l'importance de l'inclusion des jeunes filles, reconnues pour la première fois dans une telle déclaration, reflétant une avancée significative pour l'égalité des sexes.

Cette Déclaration politique adoptée lors de la CSW69 représente une étape importante dans la promotion des droits des femmes et l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, en réponse aux défis actuels entravant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

### 2. Beijing+30, La déclaration de Beijing en elle-même

#### La Déclaration et le Programme d'action de Beijing : Principes et Objectifs

Adoptée lors de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes organisée par l'ONU à Beijing en 1995, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing constituent un cadre global en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ce document clé, signé par 189 États, reste aujourd'hui une référence dans les politiques de promotion des droits des femmes à travers le monde.

#### Principaux Éléments du Programme d'action de Beijing

Le Programme d'action identifie 12 domaines critiques où des actions sont nécessaires pour garantir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes :

- 1 **Pauvreté** : Lutter contre la précarité économique qui touche de manière disproportionnée les femmes.
- 2 **Éducation et formation** : Assurer l'accès égal à l'éducation à tous les niveaux.
- 3 **Santé** : Améliorer les services de santé des femmes, y compris la santé reproductive.
- 4 **Violence contre les femmes** : Éradiquer toutes les formes de violence, y compris la violence domestique et le trafic de femmes.
- 5 **Conflits armés** : Protéger les droits des femmes dans les situations de guerre et de conflit.
- 6 **Économie** : Assurer l'égalité d'accès aux ressources économiques et à l'emploi.
- 7 **Prise de décision** : Augmenter la représentation des femmes aux postes de responsabilité politique et économique.
- 8 **Mécanismes institutionnels** : Renforcer les institutions nationales et internationales en charge des droits des femmes.
- 9 **Droits humains** : Assurer la pleine application des droits fondamentaux aux femmes et aux filles.

10. **Médias** : Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias.
11. **Environnement** : Garantir que les politiques environnementales intègrent la dimension de genre
12. **Filles** : Protéger les droits des filles et lutter contre les discriminations spécifiques dont elles sont victimes (mariage forcé, exploitation, etc.)

#### Mise en Œuvre et Suivi

Depuis son adoption, plusieurs revues périodiques ont été menées sous l'égide de l'ONU (Beijing +5, +10, +15, +20, +25, et bientôt Beijing +30 en 2025). Ces évaluations visent à mesurer les progrès réalisés et à identifier les défis persistants.

Malgré des avancées significatives, des inégalités subsistent notamment en matière de participation économique, de violences faites aux femmes et d'accès aux droits reproductifs. L'objectif reste donc d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris en 1995.

#### 3. Rencontre à la représentation belge auprès de l'ONU pour la CSW 69

La nouvelle représentante permanente belge auprès de l'ONU, Sophie Desmedt, accompagnée de représentants politiques belges et de la société civile au siège de la représentation belge, Mme Carolina Gonzez, ministre flamande, est la cheffe de la délégation belge à la CSW.

#### L'ambassadrice :

- Insiste sur le fait que les droits des femmes ont progressé depuis la déclaration de Beijing, il y a 30 ans, mais ces dernières années ces droits sont menacés ou sous pression, d'où l'importance de la présence belge. Le combat est de maintenir au moins le statu quo vu les mouvements réactionnaires et l'installation de gouvernements conservateurs.
- Passe en revue les événements/conférences de la semaine qui sont potentiellement intéressants pour les membres de la délégation

Est distribué un rapport contenant des suggestions pour les priorités futures de la CSW, rapport du SG de l'ONU

#### 4. Séance officielle d'ouverture de la CSW

La présidence est assurée par l'Arabie saoudite, ouvrant la séance « au nom de Dieu », ce qui surprend et évoque :

- L'importance des droits des femmes et de la CSW
- Le processus de revitalisation de la CSW
- Le fait que Beijing +30 n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés même si de grands progrès ont été engrangés
- Il faut lutter contre les barrières qui existent toujours en termes de leadership des femmes

S'ensuivent des témoignages de femmes venant d'Arabie saoudite, du peuple des premières nations et d'Afrique délivrant un message sur l'importance des droits des femmes et les progrès Beijing +30 mais aussi les défis à venir et progrès à réaliser encore.

Le Secrétaire général de l'ONU intervient et évoque :

- Le poison du patriarcat qui prend de multiples formes
- La nécessité de se battre pour les droits des femmes et des filles et pour la mise en œuvre de la déclaration de Beijing 1995
- Les discriminations persistent, notamment l'écart salarial ou les violences faites aux femmes et aux filles
- Les droits fondamentaux des femmes et des filles sont en péril en Afghanistan ou en Iran
- L'accès aux technologies augmentent les discriminations et la violence envers les femmes (notamment par la diffusion d'images pornographiques non consenties)
- L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental des femmes et un devoir pour les États
- Il faut assurer un financement durable des actions qui mènent à l'égalité des sexes et un financement durable des associations qui défendent leurs droits
- Il faut protéger les défenseurs des droits des femmes
- Encourager le leadership des femmes, notamment dans le secteur technologique
- Encourager la participation des femmes dans les processus de décision
- Promouvoir la revitalisation de la CCF, promouvoir la plateforme d'action de Beijing

Le président canadien de l'ECOSOC :

- Constate les menaces qui pèsent sur les droits des femmes
- En appelle à engranger des progrès et des solutions pour garantir les droits des femmes et l'égalité.

Le président camerounais de l'AG de l'ONU évoque :

- L'égalité des genres a progressé depuis la déclaration de Beijing
- La représentation des femmes dans les parlements et les instances politiques de décision a progressé en 30 ans mais de manière non satisfaisante
- Des engagements concrets doivent être actés à l'occasion de la présente CSW

Il est regrettable de constater que la voix des femmes à cette cérémonie d'ouverture n'est entendue qu'au travers de témoignages personnels avec peu de place pour des femmes s'exprimant institutionnellement au nom de la CSW ONU.

## 5. Événement organisé par l'Ukraine sur l'intégration de la dimension de genre et l'inclusivité dans les politiques de reconstruction post-conflit

Les conflits armés ont des répercussions profondes et différenciées sur les populations, en fonction du genre. Les femmes et les filles sont souvent touchées de manière disproportionnée par la violence, les déplacements forcés et la précarité socio-économique. Parallèlement, elles jouent un rôle essentiel dans la résilience des communautés et la reconstruction post-conflit, que ce soit dans les processus de paix, la gouvernance ou la relance économique.

Intégrer la dimension de genre dans les politiques de reconstruction après-guerre est donc crucial pour garantir une paix durable et inclusive. Cela implique une approche sensible aux inégalités structurelles, prenant en compte la participation des femmes aux décisions politiques, l'accès équitable aux ressources et la prévention des violences basées sur le genre. Des cadres internationaux, tels que la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, soulignent l'importance d'une reconstruction qui ne reproduise pas les déséquilibres existants, mais qui favorise l'égalité des sexes et le renforcement des droits des femmes.

La situation en Ukraine est bien entendu le centre des échanges à un moment où des coupes budgétaires importantes ont été opérées dans le monde et aux USA sur l'aide humanitaire.

Éléments particuliers à mettre en avant :

- Les femmes ne représentent que 22% des femmes parlementaires dans le monde
- Importance de la présence des femmes dans les processus de paix et de reconstruction
- Le courage et la résilience des femmes ukrainiennes
- La pauvreté en Ukraine qui touche plus particulièrement les femmes
- L'UE soutient de manière importante l'Ukraine en ce compris en termes d'aide humanitaire, avec un accent particulier sur la santé des femmes ; l'UE soutient des programmes de développement économique en Ukraine qui mettent l'accent sur l'employabilité des femmes
- La vulnérabilité des femmes et des filles dans les conflits, ce qui est aussi bien entendu le cas en Ukraine
- La résilience des femmes en Ukraine, qui est une vraie force dans les processus de reconstruction post-conflit
- 60 pour-cent des femmes ukrainiennes sont impliquées dans des actions humanitaires et de soutien en Ukraine, contre 12% en moyenne en Europe
- Les besoins des femmes doivent être intégrés dans les projets de reconstruction
- Une attention particulière doit être portée aux victimes de violences sexuelles en situation de conflits (santé physique et mentale)
- L'économie de reconstruction doit garantir une égalité de fait sur le terrain
- Les femmes ne doivent pas être mobilisées dans la reconstruction pour les renvoyer ensuite dans des rôles secondaires ensuite (comme on l'a vu après la seconde guerre mondiale dans bien des pays)

## 6. Événement parallèle à la représentation ukrainienne : « Ukraine is not silent », présentation d'un ouvrage en présence d'une ministre ukrainienne, de représentants de la société civile ukrainienne

Contextualisation :

Les violences sexuelles, y compris les viols, ont été largement documentées dans le cadre de l'invasion russe de l'Ukraine depuis février 2022. Ces crimes sont commis aussi bien contre des femmes que contre des hommes, des enfants et des personnes âgées. Voici un état des lieux basé sur les rapports d'organisations internationales et d'enquêtes indépendantes :

Des enquêtes menées par des organisations comme l'ONU, Human Rights Watch et Amnesty International ont mis en lumière plusieurs formes de violences sexuelles commises par des soldats russes, notamment :

- **Viol collectif et torture sexuelle**, parfois en présence de membres de la famille.
- **Aggressions sexuelles sur des femmes et des jeunes filles**, parfois avec des objets.
- **Violences sexuelles contre des hommes**, y compris des cas de castration et d'autres formes de mutilation.
- **Enlèvements et exploitation sexuelle** dans les territoires occupés.

Ces violences ne sont pas seulement des actes isolés, mais souvent utilisées comme armes de guerre pour terroriser la population civile.

Responsabilité et enquêtes en cours :

- **La Cour pénale internationale (CPI)** a lancé des enquêtes sur ces crimes en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité.
- **La Commission d'enquête de l'ONU** a confirmé de nombreux cas avérés de viols et d'agressions sexuelles perpétrés par les forces russes.
- **L'Ukraine a renforcé ses capacités judiciaires** pour enquêter sur ces crimes et poursuivre leurs auteurs.

Témoignages et documentation

Les victimes témoignent de l'extrême brutalité de ces violences, souvent accompagnées de meurtres et de mutilations. De nombreuses ONG ukrainiennes et internationales travaillent à collecter des preuves et à offrir un soutien aux survivants.

Réactions internationales

- **Sanctions et mesures contre la Russie** : des appels ont été lancés pour inclure les crimes sexuels dans les dossiers des sanctions et poursuites internationales.
- **Aide aux victimes** : des programmes de soutien psychologique et médical sont mis en place, mais l'accès reste difficile dans les zones de conflit.

En résumé, les violences sexuelles font partie des crimes de guerre commis en Ukraine, avec des preuves de leur caractère systématique. Des efforts sont en cours pour documenter ces atrocités et traduire les responsables en justice.

Éléments évoqués lors de l'événement :

- Publication d'un livre de témoignages de victimes de violences sexuelles « Ukraine qui ne silencie », 25 témoignages menés avec des experts compétents
- Ces violences ont concerné principalement des femmes mais aussi des enfants et des hommes
- Les viols et violences sexuelles ont été perpétrés en Ukraine, crimes contre l'humanité qui doivent être punis (cela fait partie du processus de paix à part entière)
- Le viol comme arme de guerre en Ukraine : le viol comme arme de guerre en Ukraine est une réalité tragique et documentée par de nombreuses organisations internationales et défenseurs des droits humains. Depuis l'invasion russe de l'Ukraine en février 2022, des allégations crédibles font état d'actes de violence sexuelle perpétrés par les forces armées russes contre des civils ukrainiens, en particulier des femmes et des enfants
- Le gouvernement ukrainien a eu pour souci dès le début de la guerre de méthodiquement recueillir des preuves de ces crimes de guerre avec pour objectif qu'il ne pourrait y avoir de paix sans jugement des auteurs de ces crimes
- Les autorités ukrainiennes ont légiféré pour une indemnisation des victimes avec la mise en place d'une commission nationale ukrainienne... (reste la question du financement de ces réparations (fondations privées ? ressources russes ? aide internationale ?)
- Importance pour l'Ukraine de faire de ces témoignages des moyens aussi de faire évoluer les législations nationales et internationales, fierté de l'action gouvernementale ukrainienne

## 7. Réunion de l'Union interparlementaire internationale

Contextualisation :

L'Union interparlementaire (UIP) souligne l'importance de la commémoration du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+30) en 2025. Cet événement représente une occasion cruciale de réaffirmer l'engagement mondial en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.

Le 11 mars 2025, en marge de la 69<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme (CSW69) à New York, l'UIP organise une réunion parlementaire intitulée « Parlements et Beijing+30 : Résister au recul et changer les paradigmes vers l'égalité des genres ». Cette réunion offre une plateforme aux parlementaires du monde entier pour examiner le rôle des parlements dans la promotion de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elle vise également à mobiliser contre les reculs observés et à raviver l'engagement en faveur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application de politiques et de plans d'action visant à atteindre l'égalité des genres et à garantir les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Un accent particulier sera mis sur le changement de paradigme vers la parité dans la prise de décision.

À partir du 26 mars 2025, l'UIP organisera la 13<sup>e</sup> session de la série d'autonomisation intitulée « Beijing+30 : Les jeunes parlementaires menant le prochain chapitre pour une démocratie inclusive ». Cette session visera à sensibiliser les jeunes parlementaires à l'examen de Beijing+30, à partager des bonnes pratiques pour prioriser l'autonomisation des jeunes femmes et leur participation politique, et à réfléchir aux actions clés que les jeunes parlementaires peuvent entreprendre pour promouvoir les droits, l'autonomisation et la participation politique des jeunes femmes.

Par ces initiatives, l'UIP réaffirme son engagement à promouvoir l'égalité des genres et à renforcer la participation des femmes dans les processus décisionnels, en s'appuyant sur les acquis des 30 dernières années depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Éléments évoqués lors des interventions et débats :

- Importance de maintenir la thématique de l'égalité au cœur des débats des assemblées parlementaires
- Des moyens importants sont consacrés à l'armement dans les budgets votés par les parlements. Il serait utile de voir certains intervenants dépenser moins dans ces investissements et de réorienter ces budgets vers l'enseignement, la santé pour le bien-être des jeunes filles
- Présence des femmes en politique selon l'UIP : Selon le dernier rapport de l'Union interparlementaire (UIP), publié le 6 mars 2025, l'écart de représentation entre les sexes au parlement s'est réduit au cours de l'année précédente, mais cette progression demeure lente. En 2024, malgré le renouvellement de 73 chambres parlementaires à travers le monde, la représentation des femmes n'a augmenté que de 0,3 point de pourcentage, marquant ainsi la plus faible progression depuis 2017. En 2025, six parlements ont atteint ou dépassé la parité hommes-femmes dans leur chambre unique ou basse : le Rwanda, Cuba, le Nicaragua, le Mexique, Andorre et les Émirats arabes unis. Cette évolution contraste avec la situation de 1995, où aucun parlement n'avait atteint la parité. Des disparités régionales subsistent quant à la représentation des femmes. Par ailleurs, l'UIP a organisé en mars 2025 une conférence mondiale des femmes parlementaires à Mexico, intitulée « Du Mexique au monde : mobilisons-nous en faveur de la parité ! », visant à promouvoir l'égalité des sexes dans les parlements. Malgré ces avancées, des défis persistent. En 2024, seules 11 des 37 chambres parlementaires renouvelées ont vu la représentation des femmes augmenter d'un point de pourcentage ou plus. Dans un tiers des chambres, la proportion de femmes parlementaires est restée stable, tandis que dans un autre tiers, elle a diminué de plus d'un point. En conclusion, bien que des progrès aient été réalisés en matière de représentation des femmes en politique, ces avancées restent modestes et inégales selon les régions. Des efforts continus sont nécessaires pour atteindre une parité effective dans les parlements du monde entier
- Les femmes présentes dans les gouvernements restent souvent confinées dans des responsabilités secondaires et éloignées des postes régaliens
- Un état des lieux des progrès réalisés quant à la présence des femmes dans les parlements depuis Beijing est présenté. Ainsi par exemple alors que la parité dans les parlements n'était atteinte dans aucun pays du monde, c'est maintenant le cas dans 6 pays : ce qui reste bien insuffisant ; sur les 72 parlements renouvelés en 2024, seuls 33 ont vu le taux de femmes progresser. Si nous continuons de la sorte, il faudrait 80 ans

pour atteindre la parité dans les parlements du monde; la représentation des femmes dans les parlements est passée de 11% à 27% en 2025; le taux de représentation de 30% de femmes est atteint dans 71 pays au lieu de 5 en 1995; la plus forte progression de représentation des femmes est notée au Rwanda et en Andorre; Le rapport souligne également que les pays ayant mis en place des mesures dynamiques en faveur de la parité, telles que des quotas bien conçus et des systèmes électoraux favorables, ont enregistré les avancées les plus significatives. En 2024, les femmes élues ou nommées en l'absence de quotas ne représentaient que 16,8 % de l'ensemble des parlementaires, tandis que la proportion s'élevait à 31,2 % dans les chambres dotées de quotas. En conclusion, bien que des progrès notables aient été réalisés en matière de représentation des femmes au parlement depuis 1995, le rythme de cette progression a ralenti ces dernières années, mettant en évidence la nécessité de mesures continues et efficaces pour atteindre une parité complète.

- Témoignage poignant de la sénatrice Natasha Akpoti du Nigéria suspendue 8 mois par le Sénat du Nigéria après avoir dénoncé un comportement de harcèlement du président du sénat du Nigéria : La sénatrice nigériane Natasha Akpoti-Uduaghan a été suspendue de ses fonctions pour une durée de six mois après avoir accusé le président du Sénat, Godswill Akpabio, de harcèlement sexuel. Dans une interview accordée à plusieurs médias nigériens, elle a affirmé que le président du Sénat lui avait fait des avances non désirées, limitant l'avancement de ses propositions législatives à des faveurs sexuelles. La suspension de la sénatrice a été officiellement justifiée par une polémique survenue le 25 février concernant un changement dans la disposition des sièges au sein du Sénat. Cependant, Mme Akpoti-Uduaghan a déclaré que ce changement de sièges était "un piège, un coup monté" par le président du Sénat visant à la discréditer. Cette suspension a suscité l'indignation de nombreux citoyens et défenseurs des droits des femmes au Nigeria, mettant en lumière les défis auxquels sont confrontées les femmes dans la sphère politique nigériane, où sur 109 sénateurs, seules quatre sont des femmes.

## 8 Événement parallèle organisé par l'APF : la parité 50/50

L'égalité entre les sexes n'est pas seulement un droit humain fondamental, c'est aussi un pilier nécessaire pour un monde pacifique, prospère et durable. Malgré des progrès, le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre cette égalité d'ici à 2030, comme cela est prévu avec l'objectif de développement durable de l'ONU n° 5 (ODD).

Pour lever les obstacles systémiques à la réalisation de l'ODD n° 5, une impulsion politique, des investissements et des réformes globales en matière de politiques s'imposent.

La 68e édition de la Commission de la condition de la femme (CCF 69) a pour thème principal l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin et des résultats de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Malgré des progrès, les femmes restent sous-représentées dans les sphères de pouvoir, limitant leur influence sur les politiques et stratégies qui les concernent. Assurer une participation équilibrée permet de mieux valoriser les compétences et d'enrichir les prises de décision.

L'absence de diversité dans les instances dirigeantes perpétue des biais structurels et freine l'innovation. Une représentation plus équitable des femmes en politique, dans l'entrepreneuriat et dans les secteurs scientifiques et technologiques est essentielle pour un développement social plus juste et inclusif.

L'égalité de représentation permet d'adopter une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, favorisant une transformation structurelle des systèmes décisionnels. En visant une répartition équilibrée du pouvoir, il est possible d'assurer une meilleure inclusion et de renforcer la gouvernance démocratique.

La parité 50/50, définie comme un principe universel et non comme une simple cible transitoire, représente un levier clé pour une prise de décision plus juste et plus efficace.

L'inclusion des femmes dans la prise de décision nécessite des réformes structurelles et des stratégies institutionnelles pour éliminer les obstacles systémiques.

L'atelier du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), organisé dans le cadre de la CCF 69, a pour objectif de présenter des actions précises et concrètes à mettre en œuvre pour améliorer la représentation des femmes, notamment dans les assemblées parlementaires et les organes de décisions.

Sous la présidence de Mme TEITELBAUM, Présidente du Réseau des femmes de l'APF, sénatrice (Belgique/Wallonie-Bruxelles)

Mme Nicole AMELINE, ancienne ministre et membre du Comité pour l'élimination des discriminations envers les femmes (CEDEF) et Mme Lydia Toto RAHARIMALALA, Coordinatrice du Réseau francophone pour l'égalité femme-homme (Madagascar)

Sont abordés avec les intervenantes présentes :

- La **Recommandation générale n° 40** du Comité des droits de l'homme des Nations Unies qui concerne la **discrimination fondée sur le sexe** dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Elle a été adoptée en 2022 et se focalise sur l'application des principes de non-discrimination et d'égalité des sexes, en précisant les obligations des États parties en matière de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe dans différents domaines.

Elle établit que l'égalité de genre implique non seulement la non-discrimination, mais aussi la mise en place de mesures spécifiques pour garantir des résultats concrets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette recommandation souligne plusieurs aspects importants :

1. **Protection contre la discrimination sexiste** : Les États doivent garantir que les femmes et les hommes aient un accès égal aux droits et aux protections sans distinction fondée sur le sexe.
2. **Mesures spécifiques et positives** : En plus des lois anti-discrimination, la recommandation appelle à l'adoption de mesures concrètes visant à corriger les inégalités systémiques entre les sexes, en particulier dans des domaines comme l'éducation, l'emploi, la santé, et la participation politique.
3. **Violence basée sur le sexe** : Il est précisé que les États doivent adopter des législations et des pratiques visant à éliminer la violence sexiste sous toutes ses formes, y compris la violence domestique et la violence sexuelle.
4. **Protection des droits sexuels et reproductifs** : La recommandation générale inclut également la nécessité de garantir des droits sexuels et reproductifs égaux pour les femmes et les hommes, en particulier l'accès à des services de santé de qualité.
5. **Egalité dans la sphère publique et privée** : Il est aussi question d'assurer que l'égalité de genre soit respectée non seulement dans le domaine public (comme le

travail et la politique), mais également dans la sphère privée (au sein de la famille, par exemple).

En résumé, pour l'égalité de genre, la Recommandation générale n° 40 renforce l'idée que les Etats doivent prendre des mesures actives et spécifiques pour garantir l'égalité de traitement entre les sexes et pour éradiquer les discriminations fondées sur le sexe que ce soit par le biais de législations, de politiques publiques ou d'actions éducatives.

Elle est soutenue par 50 pays. C'est une feuille de route qui est également portée par l'UIP. Elle est une solution globale et une réponse aux enjeux climatiques, géopolitiques, politiques alors qu'aujourd'hui les femmes sont absentes des négociations internationales des justes internationales... Les femmes doivent pouvoir guider le monde, au même titre et à 50/50 avec les hommes. Il faut intégrer la parité comme une norme dans les législations et les constitutions. La parité n'est plus un objectif mais doit être considérée comme une norme. Les nouvelles générations doivent être actrices aussi ! La norme 50/50 doit aussi concerner le secteur privé (exemple : absence de femmes dans la gouvernance numérique). Les temps de vie doivent être intégrés pour les femmes (on ne peut plus parler de conciliation vie privée-vie professionnelle pour les femmes).

-Le réseau francophone pour l'égalité femmes-hommes (OIF) a pour mission d'influencer les décideurs politiques et publics en faveur de l'égalité homme/femme. Ce principe d'égalité doit aussi être appliqué dans les organisations de la société civile (dans les grandes ONG qui militent pour les droits des femmes seul 25% des postes sont occupés par des femmes). Les parlementaires nationaux ont un rôle clé à jouer pour faire progresser l'objectif d'égalité. L'institutionnalisation de la parité ne doit pas être vécue comme une contrainte mais bien comme une opportunité en ce compris pour les associations de la société civile. Il convient aussi de mobiliser les forces pour lutter contre les violences faites aux femmes qui osent prendre leur responsabilité en participant à la vie politique publique.

- Des échanges interviennent avec les participants présents, dont beaucoup de femmes parlementaires francophones dont on retiendra :
  - Il est difficile pour les femmes de faire de la politique, en particulier dans certaines régions du monde.
  - Les femmes sont sous-représentées dans les instances politiques car elles craignent aussi les violences physiques et verbales à leur égard.
  - Les femmes doivent soutenir les femmes qui osent agir et prendre des responsabilités.
  - L'adaptation des horaires parlementaires pour permettre aux femmes de mieux concilier leur vie personnelle et leur engagement politique.
  - Une attention particulière doit être apportée aux droits des femmes dans le monde rural qui représentent 25% des femmes dans le monde et où l'égalité est nettement moins une réalité.
  - Des interventions de députées du Maroc, de Catalogne, de Côte d'Ivoire, du Cambodge, du Togo qui évoquent les avancées mises en œuvre dans leur assemblée et leur pays.
  - Seule une prise de conscience au niveau global et au plus haut niveau permettra de changer les choses.
  - La parité ne doit pas être un idéal inatteignable.
  - Importance d'inclure des hommes dans ce combat (ex : He For She)

La parité double l'intelligence du monde

- Le système ne reconnaît pas la capacité des femmes à décider...il faut un changement systémique, l'institutionnalisation de l'égalité
- L'importance de la formation au leadership pour les femmes dès reuses de s'engager en politique

## 9. Participation à l'atelier de l'association « Regards de Femmes » :

Regards de Femmes. « Regards de Femmes » est une association française féministe créée à Lyon en 1998. Elle a obtenu le statut d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) auprès de l'ONU en 2003 et celui d'Organisation Internationale Non Gouvernementale (OING) auprès de la francophonie.

L'association s'engage activement dans la promotion des droits des femmes et l'égalité des sexes. Elle participe à diverses initiatives et collabore avec d'autres associations féministes pour sensibiliser le public et les institutions aux enjeux liés aux droits des femmes.

L'évènement :

En présence de l'ambassadrice de l'OIF aux Nations Unies qui a dressé le tableau des actions de l'OIF et des pays membres en faveur de l'égalité. La question de l'Etat civil est au centre des préoccupations et des priorités de l'OIF : pas d'égalité sans existence (enregistrement d'Etat civil). C'est une priorité de la programmation quadriennale de l'OIF.

Mme Julie Delpach, députée à l'Assemblée nationale française qui évoque l'EVARS (éducation à la vie affective et sexuelle) intégrant la dimension de genre et d'égalité. L'éducation à la sexualité est devenue un devoir de l'école depuis 2001 (obligation légale). Ceci étant ces séances étaient rarement appliquées dans les écoles. Ce n'est que récemment que le nouveau programme scolaire a intégré l'EVARS et a structuré et intégré les écoles françaises. La lutte contre les inégalités et leur représentation passe par l'école dès le plus jeune âge.

Mme Flore Pardo, avocate qui évoque la thématique de la place des femmes dans l'IA : aucune à la tête des GAFAs, moins de 10% des développeurs dans le monde. Les femmes sont très peu présentes en amont (la conception) mais aussi en aval au niveau de l'environnement numérique. Par ailleurs l'IA entraînera une diminution de métiers où les femmes sont majoritaires. Elles paieront donc aussi les conséquences du développement de l'IA. La technologie IA est par ailleurs remplie de stéréotypes du passé (les biais sexistes). 88% des algorithmes sont conçus par des hommes.

M. Savignac, Présidente du réseau Éducation et Solidarité. Réussir l'égalité par les politiques publiques et notamment la politique de l'éducation. Cela passe par l'école pour toutes ; programme axé sur l'égalité ; politiques de soutien et de bourses pour les filles ; présence des filles dans les filières où les hommes sont majoritaires.

Mme Traoré, Présidente de la commission des affaires agricoles et domaniales du Conseil économique de Côte d'Ivoire, porte d'un programme très concret d'autonomisation économique des femmes.

Mme Schiaparelli, présidente de l'ONG Actives ancienne ministre et associée chez Tinder. Pour elle, un homme est de toute façon compétent et une femme subit la présomption d'incompétence. C'est pour cette raison aussi qu'elle a créé l'association NextWomen40 visant à identifier et mettre

en avant 40 femmes qui pourraient diriger les grandes entreprises (actuellement seules 3 femmes dirigent des entreprises du CAC 40).

Mme Aka-Anglue, présidente de l'association des femmes juristes de Côte d'Ivoire. Elle nous parle de la place de la femme dans les textes juridiques de Côte d'Ivoire au cours de l'histoire. Dans le monde judiciaire : 100 femmes avocates contre 500 hommes et des écarts importants existent aussi au niveau de la magistrature et du monde pénitentiaire ou du notariat.

La question de la participation des femmes à la table des négociations fut aussi au cœur de la table ronde. Avec la participation de Mme Malika Bihamba, présidente de synergie RDC. Les femmes ont été absentes des négociations de paix dans l'Est du RDC (8 périodes de négociations) alors que ce sont les femmes qui subissent les conséquences de la guerre. Au cours des négociations Nairobi 3 (RDC et milices militaires), enfin 20 pour-cent de femmes ont été parties prenantes du processus. Il ne suffit pas de garantir leur présence mais aussi de faire en sorte que leur voix et leurs recommandations soient entendues.

#### 10. Participation au dîner de Haut-niveau offert par Mme la Secrétaire générale de la Francophonie « Voix et vécus francophones : des solutions de terrain à Beijing +30 »

#### 11. Événement de « Regards de Femmes » : Apartheid fondé sur le sexe : crime contre l'humanité

L'**apartheid sexuel** désigne la séparation systématique des sexes dans l'espace public et privé, imposée par des lois, des normes culturelles ou des pratiques sociales discriminatoires. Ce concept est souvent utilisé pour dénoncer les restrictions imposées aux femmes dans certains pays, notamment en matière de liberté de mouvement, d'accès à l'éducation, au travail ou à la vie politique. Il repose sur une idéologie de domination qui considère les sexes comme fondamentalement distincts et inégaux, limitant ainsi les droits et les opportunités des femmes au nom de traditions ou de justifications religieuses.

#### Manifestations de l'apartheid sexuel :

##### 1. Séparation des espaces publics et privés

- o Interdiction pour les femmes de fréquenter certains lieux publics (restaurants, stades, transports) sans accompagnement masculin.
- o Existence d'espaces séparés dans les écoles, les hôpitaux ou les transports publics.

##### 2. Restrictions vestimentaires et comportementales

- o Obligation pour les femmes de porter des tenues spécifiques (voile intégral, abaya, etc.).
- o Interdiction de certaines interactions entre hommes et femmes non apparentés.

##### 3. Limitations des droits civiques et économiques

- o Interdiction de conduire ou de voyager sans l'autorisation d'un tuteur masculin
- o Inégalités dans l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la propriété

#### 4. Discrimination légale

- o Lois sur le mariage et le divorce désavantageant les femmes (tutelle masculine, polygamie unilatérale, difficulté à obtenir un divorce).
- o Inégalité devant la loi, notamment en matière de témoignage ou d'héritage.

#### Fondements et justifications

L'apartheid sexuel est souvent justifié par des arguments religieux, culturels ou de protection de la "moralité publique". Cependant, il est de plus en plus critiqué comme une violation des droits humains fondamentaux. Des organisations internationales, telles que l'ONU et Amnesty International, dénoncent ces pratiques et appellent à des réformes pour garantir l'égalité des sexes.

#### Critiques et opposition

- Des militantes et militants des droits des femmes luttent contre ces formes de ségrégation en revendiquant l'égalité et la fin des discriminations sexistes.
- Des mouvements féministes et des ONG internationales plaident pour des réformes législatives et un changement des mentalités.

Le concept d'**apartheid sexuel** vise donc à mettre en lumière des inégalités systémiques qui restreignent la liberté des femmes et les maintiennent dans une position de subordination, en appelant à une prise de conscience et à des actions concrètes pour y mettre fin.

#### Quelques éléments notables des échanges :

- Naissance du concept en lien avec la révolution iranienne de 1979 : sont évoquées les législations iraniennes qui en découlent et qui sont toujours d'application aujourd'hui (l'homme peut avoir jusqu'à quatre femmes et peut divorcer sans motif de son épouse ; les indemnités en cas d'accident sont divisées par deux quand il s'agit de victimes femmes par rapport à des hommes ; la femme mariée ne peut voyager sans l'autorisation de son mari ; un homme peut empêcher sa femme de travailler si il estime que son travail n'est pas compatible avec la vie familiale ; etc...). Aujourd'hui encore de nombreuses femmes sont emprisonnées pour défense des droits des femmes en Iran
- Le voile comme outil de séparation du corps des hommes et des femmes, outil de ségrégation
- 1983, création de la Ligue du droit international des femmes LDIF
- Conceptualisation du concept « d'apartheid fondé sur le genre » par une ancienne rapporteuse spéciale de l'ONU sur les droits culturels de l'ONU, Mme Benounne : Mme Benounne définit l'apartheid de genre comme un système où la discrimination basée sur le sexe est institutionnalisée au point de devenir le fondement même de la gouvernance. Dans le contexte afghan, cela se traduit par une subordination systématique des femmes.

affectant tous les aspects de leur vie publique et privée. Elle souligne que cette forme d'apartheid nécessite une réponse spécifique du droit international, similaire à celle qui a été mobilisée contre l'apartheid racial en Afrique du Sud. L'Afghanistan en est un bel exemple mais ce n'est pas le seul pays où il est en vigueur. C'est une oppression systématique d'un genre par un autre genre. L'idée est aussi d'intégrer ce concept dans la convention internationale sur les crimes contre l'humanité. Il convient aussi de lutter pour l'intégration de ce concept dans la convention internationale sur l'apartheid.

Mme Karima Bennouna, professeure de droit à l'Université du Michigan et ancienne rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, a consacré une partie significative de ses travaux à la question de l'apartheid de genre, en particulier dans le contexte de l'Afghanistan sous le régime taliban.

Dans son article intitulé « The International Obligation to Counter Gender Apartheid in Afghanistan », publié dans le *Columbia Human Rights Law Review*, Mme Bennouna analyse comment le régime taliban impose un système d'apartheid de genre en violation du droit international. Elle plaide pour l'adaptation urgente du cadre juridique international, initialement conçu pour combattre l'apartheid racial, afin de répondre efficacement à l'apartheid de genre.

En janvier 2023, Mme Bennouna a exhorté le Conseil de sécurité à reconnaître les actions des talibans comme une forme d'apartheid de genre institutionnalisé. Elle a recommandé l'adoption de résolutions qualifiant le traitement des femmes afghanes par les talibans de persécution fondée sur le genre et d'apartheid de genre, tout en appelant à des actions concertées pour mettre fin à ces violations flagrantes des droits humains. Mme Bennouna participe activement à des initiatives visant à élargir la définition légale de l'apartheid pour inclure les hiérarchies de genre, et non seulement raciales. Cette campagne cherche à mobiliser des outils moraux, politiques et juridiques pour lutter contre les systèmes d'apartheid de genre.

Mme Bennouna appelle la communauté internationale à :

- **Reconnaître officiellement l'apartheid de genre** : Adapter les définitions légales existantes de l'apartheid pour inclure les discriminations basées sur le genre.
- **Adopter des résolutions spécifiques** : Encourager les organes internationaux, tels que le Conseil de sécurité de l'ONU, à adopter des résolutions condamnant l'apartheid de genre et à prendre des mesures pour y mettre fin.
- **Renforcer les outils juridiques** : Intégrer explicitement l'apartheid de genre dans les traités internationaux sur les crimes contre l'humanité, afin de disposer de bases légales solides pour poursuivre les responsables de telles politiques.

Par ses travaux, Mme Bennouna s'efforce de sensibiliser la communauté internationale à la gravité de l'apartheid de genre et de promouvoir des actions concrètes pour protéger les droits des femmes dans des contextes de discrimination systémique.

- Témoignage de Frida Rezayee, athlète afghane (JO de 2004 à Athènes) en exil au Canada. Sa participation fut plus qu'un geste sportif, ce fut l'occasion pour de nombreuses jeunes filles de défendre les droits des filles dans les domaines tels que le sport, l'éducation. Elle est aujourd'hui à la tête d'une organisation qui défend l'autonomisation des filles et des femmes afghanes notamment en exil.

- Mme Amélie, experte CEDAW, avance que la RG 40 est un outil pour lutter contre l'apartheid sexuel

Au Sénat de Belgique, Mme Teitelbaum a déposé une résolution sur le sujet :

Mme Viviane Teitelbaum, sénatrice belge, et présidente du réseau des femmes parlementaires de l'APF a déposé le 28 novembre 2024 une proposition de résolution intitulée « Proposition de résolution relative à l'apartheid sexuel ou de genre des femmes en Afghanistan depuis août 2021 » (référence S 8-55/1).

#### Contexte et motivations de la résolution :

Depuis le retour au pouvoir des talibans en août 2021, les droits des femmes et des filles en Afghanistan ont subi des régressions significatives. Les mesures instaurées par le régime taliban comprennent :

- La fermeture des écoles secondaires et des universités pour les filles,
- L'imposition de codes vestimentaires stricts, notamment le port obligatoire de la burqa,
- La restriction de la liberté de mouvement des femmes sans la présence d'un tuteur masculin (mahram),
- L'exclusion des femmes de nombreux secteurs de l'emploi et de la vie publique.

Ces mesures ont conduit à une marginalisation systématique des femmes, qualifiée d'apartheid sexuel ou de genre. Ce terme fait référence à une politique institutionnalisée d'oppression et de discrimination à l'encontre des femmes, comparable à l'apartheid racial.

La proposition de résolution vise à :

1. **Reconnaître officiellement l'apartheid sexuel ou de genre en Afghanistan** : Qualifier les actions des talibans comme une forme d'apartheid basée sur le genre, en violation du droit international.
2. **Appeler à une action internationale concertée** : Encourager la communauté internationale, y compris les Nations Unies et l'Union européenne, à prendre des mesures pour :
  - o Condamner fermement les politiques des talibans à l'égard des femmes.
  - o Imposer des sanctions ciblées contre les responsables de ces violations des droits humains.
  - o Fournir un soutien humanitaire accru aux femmes et aux filles afghanes.
3. **Soutenir les défenseurs des droits des femmes** : Offrir une protection et un soutien aux activistes et organisations œuvrant pour les droits des femmes en Afghanistan.

## 12. Participation en tant qu'oratrice de Mme Teitelbaum au CIF : « Femmes au pouvoir : Parité 50/50 à la table »

Le Conseil international des femmes (CIF) est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1988 aux États-Unis. Il s'agit de l'une des premières fédérations internationales d'organisations féminines, dont l'objectif principal est la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes à l'échelle mondiale.

### Missions et objectifs

Le CIF œuvre pour :

- **Les droits des femmes** : promotion de l'égalité juridique, économique et sociale entre les sexes.
- **L'éducation et l'émancipation** : accès à l'éducation, à la formation et au leadership pour les femmes.
- **L'amélioration des conditions de vie** : lutte contre les discriminations, la pauvreté et les violences faites aux femmes.
- **La participation des femmes à la gouvernance** : encouragement de leur implication dans la prise de décision politique et économique.

### Organisation et fonctionnement

Le CIF regroupe des conseils nationaux de femmes présents dans plusieurs pays. Il fonctionne avec une **assemblée générale**, un **comité exécutif** et diverses **commissions thématiques** travaillant sur des sujets comme la santé, l'éducation, les droits de l'enfant et la paix.

### Reconnaissance internationale

L'organisation est reconnue par l'ONU et collabore avec différentes institutions internationales comme l'UNESCO et l'Organisation internationale du travail (OIT) pour promouvoir ses initiatives. Depuis sa création, le CIF a joué un rôle clé dans les avancées législatives et sociales en faveur des femmes dans de nombreux pays.

### Éléments évoqués lors du panel :

- Les femmes continuent à être sous-représentées dans les négociations politiques, économiques et diplomatiques
- Seulement 25% de femmes comme ministres des affaires étrangères dans le monde
- Seulement 10% des accords de paix ont été négociés en présence de femmes
- Seul 9% des 500 CEO les plus importants sont des femmes
- Importance de la formation et du mentorat pour aider les femmes à progresser dans les sphères de pouvoir
- Les progrès en termes de présence de femmes dans les parlements au niveau mondial et les impacts sur les législations en termes de contenu genre et la relation au pouvoir des femmes par rapport aux hommes (moins de corruption par ex)
- Seulement 10% des présidences de pays dans le monde sont des présidences féminines

- Seul 6.7% des pays dans le monde ont des femmes qui ont une position exécutive avec réelle influence
- Seulement 1/4 des ministres dans le monde sont des femmes et souvent dans des ministères qui ne sont pas des ministères de réel pouvoir avec des budgets limités
- Les obstacles pour les femmes dans les campagnes électorales (accès au financement, violences physiques et verbales, cyberharcèlement, ...)
- Les accords de paix négociés par des femmes ont une durée de vie plus importants
- Exposé sur les politiques de quotas en France dans le secteur politique mais aussi dans les conseils d'administration, dans les ministères et les cabinets ministériels

Mme Teitelbaum est intervenue comme panéliste « 50/50 à la table – Comment accélérer le changement » ; elle y a évoqué notamment :

- La nécessité de développer des stratégies pour lutter contre les obstacles et barrières structurels, les normes sociales et les biais institutionnels ;
- Atteindre l'objectif 50/50 n'est pas seulement une question de justice, c'est aussi contribuer à mettre en place des économies plus fortes et des démocraties plus résilientes ;
- Les écarts existants entre les hommes et les femmes dans le milieu politique, le milieu économique, le milieu financier ;
- Les obstacles principaux existant à l'objectif 50/50 (les biais inconscients -les femmes sont considérées comme moins compétentes que les hommes, les femmes ont moins d'accès au financement, les femmes font toujours 2,5 X plus de tâches non rémunérées par rapport aux hommes, les filles et les jeunes filles ne voient pas assez de figures féminines inspirantes, les menaces verbales et non-verbales dont font l'objet les femmes qui sont aux responsabilités, ...)
- Les solutions pour accélérer le changement :
  - Renforcer la présence des femmes en politique par des politiques de quota et les différentes formes de plaidoyer en ce sens à mettre en œuvre auprès des législateurs
  - Renforcer le leadership féminin (développer le mentorat, formations à la prise de parole publique, former à la lutte contre le harcèlement en ligne, investir dans l'éducation des filles et intégrer l'égalité de genre comme thème fondateur des écoles et universités, ...)
  - Casser les barrières financières à la participation des femmes à la vie publique et politique
  - Remettre en question les normes culturelles et sociales qui excluent les femmes
  - Reformuler les institutions publiques et politiques afin de les rendre inclusives sur la question du genre
  - Améliorer la représentation des femmes dans le secteur des médias et de la technologie
  - Lutter avec force contre toute forme de violence basée sur le genre (tolérance zéro, mise en place de lignes d'écoute et d'assistance légal, plaider pour un renforcement des législations, ...)
  - Une solidarité féminine (les femmes doivent s'entraider et organiser des réseaux, soutenir les mouvements sociaux en faveur de l'égalité de genre, encourager les campagnes de sensibilisation pour le leadership féminin, ...).

Elle a également illustré la manière dont des femmes politiques, entrepreneuses, fonctionnaires publiques, étudiantes ou jeunes professionnelles ... pouvaient concrètement agir au quotidien et à leur niveau pour atteindre l'objectif d'égalité 50/50

### 13. Participation au dîner de réseautage du CIF

### 14. Rencontre à la délégation de la Catalogne à NYC avec des femmes parlementaires

Les députées présentent le plan d'égalité de genre du parlement de Catalogne, plan 2020-2023 qui a été prolongé. A titre d'exemple des mesures ont été adoptées pour adapter les horaires de travail du parlement, ainsi que le plan congé ...

Le réseau et ses actions sont présentés par la présidente du réseau à l'attention de la délégation : les actions, l'atelier de leadership, les corpus législatifs dont celui sur les budgets sensibles au genre, la politique de lutte contre le harcèlement ... Elle évoque aussi la possibilité pour les sections membres de venir avec des idées de rapports et de thématiques à travailler.

### 15. Caucus francophone de l'APF au siège de l'OIF

Présentation par la présidente du réseau des femmes parlementaires de l'APF, de ses activités et de ses réflexions et thématiques de travail.

Présence de plusieurs députées venant de Belgique, France, Cambodge, Québec, Belgique, de Côte d'Ivoire, de Madagascar et des représentants de la société civile.

Échanges ont porté sur l'importance de :

- La lutte contre les violences domestiques
- Les violences dans les conflits armés et la condamnation souhaitée de ces violences par l'OIF et l'APF (la présidente du réseau manifeste à cet égard sa solidarité et sa compassion face aux violences dans l'Est du Congo et rappelle à cet égard la résolution prise par l'APF à Montréal condamnant ces violences ainsi que le projet de l'APF de réaliser une mission de bons offices en RDC)
- Le fonctionnement général de l'APF -explicatif à la demande de plusieurs membres
- Les questions de l'héritage des femmes
- La budgétisation sensible au genre (corpus législatif et formation)
- La question de l'état civil
- La question de la place des femmes dans le numérique
- La question de la baisse de l'aide au développement et l'impact sur les femmes
- La question de l'IVG
- La question des conditions de l'accouchement pour les femmes dans certains pays
- L'importance de l'implication des femmes parlementaires dans les programmes d'aide au développement
- La convention de Maputo sur les droits des femmes en Afrique

Ce caucus a permis de mettre en réseau et en relation des députées francophones et des membres de la société civile pour dégager des pistes de réflexion sur des thématiques de travail pour le futur au niveau du réseau des femmes de l'APF.

### 16. Déjeuner de travail avec la délégation française (sénatrices) sur la thématique des droits des femmes et sur l'organisation à Paris de l'AG de l'APF et de la tenue du réseau des femmes parlementaires de la Francophonie.

### 17. Événement parallèle RDC, les violences sexuelles dans l'Est du Congo

Les violences sexuelles dans l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) constituent l'une des crises humanitaires et des violations des droits humains les plus graves et persistantes de ces dernières décennies. Ce phénomène, qualifié d'arme de guerre par les Nations unies, est utilisé de manière systématique par des groupes armés, mais également par certaines forces de sécurité, et s'inscrit dans un contexte plus large de conflits, d'instabilité politique et d'impunité.

#### 1. Contexte du conflit et de l'insécurité

L'Est de la RDC, en particulier les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, est le théâtre de violences récurrentes depuis les années 1990, avec la persistance de nombreux groupes armés, dont le M23, les FDLR, les ADF et diverses milices locales. Ces conflits sont nourris par des enjeux économiques (exploitation illégale des ressources naturelles), des tensions ethniques et une faiblesse structurelle de l'État.

#### 2. Une arme de guerre et un instrument de terreur

Les violences sexuelles sont utilisées comme un outil de domination et de destruction des communautés locales. Elles visent à humilier, traumatiser et à déstabiliser les populations, forçant souvent le déplacement massif des civils. Les femmes et les filles en sont les principales victimes, mais les hommes et les enfants ne sont pas épargnés.

#### 3. L'impunité et les faiblesses du système judiciaire

Malgré des efforts de la part des autorités congolaises et de la communauté internationale, l'impunité demeure un problème majeur. Le système judiciaire congolais est souvent incapable de poursuivre efficacement les auteurs de ces crimes en raison du manque de ressources, de corruption et de pressions politiques ou militaires.

#### 4. Les conséquences humanitaires et sociales

Les violences sexuelles ont des effets dévastateurs sur les victimes et les communautés :

- Traumatismes physiques et psychologiques ;
- Stigmatisation et rejet des victimes par leur propre famille ou communauté ;

- Problèmes de santé (VIH, grossesses non désirées, fistules) ;
- Déplacements forcés et précarisation des populations.

## 5. Les initiatives de lutte contre ces crimes

- **Action des organisations locales et internationales** : Des structures comme la Fondation Panzi du Dr Denis Mukwege, prix Nobel de la paix 2018, apportent des soins aux survivantes et plaident pour la fin de l'impunité.
- **Réformes judiciaires et militaires** : Des efforts sont menés pour renforcer la lutte contre les violences sexuelles, mais ils restent insuffisants face à l'ampleur du problème.
- **Engagements internationaux** : La Cour pénale internationale (CPI) et d'autres instances tentent de poursuivre certains responsables, mais les résultats sont limités.

## 6. Perspectives et défis

Pour éradiquer ces violences, il est essentiel de :

- **Renforcer l'État de droit** et la capacité des tribunaux à juger ces crimes ;
- **Mettre fin à l'impunité des groupes armés et des militaires** impliqués ;
- **Soutenir les victimes** avec une prise en charge médicale, psychologique et juridique ;
- **Encourager la communauté internationale** à exercer plus de pression sur les acteurs du conflit et à soutenir des initiatives de paix.

Malgré les avancées dans la reconnaissance du problème, les violences sexuelles en RDC restent une crise alarmante nécessitant une réponse urgente et soutenue.

Vers un protocole additionnel à la CEDEF :

### Protocole additionnel à la CEDEF sur les violences sexuelles dans les conflits armés

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou CEDAW en anglais), adoptée en 1979 par les Nations unies, est le principal traité international garantissant les droits des femmes. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement des violences sexuelles en situation de conflit armé, son Comité a souligné, à travers des recommandations générales, l'importance de protéger les femmes contre ces crimes.

Dans ce cadre, l'adoption d'un **protocole additionnel spécifique aux violences sexuelles dans les conflits armés** pourrait renforcer les engagements des États parties et fournir un cadre juridique contraignant pour lutter plus efficacement contre ces crimes.

### 1. Justification d'un protocole additionnel

Plusieurs raisons justifient la nécessité d'un tel protocole :

- **L'ampleur des violences sexuelles en temps de guerre**, notamment en RDC, en Syrie, en Ukraine ou encore au Soudan, démontre les lacunes du cadre juridique existant.
- **L'absence d'un instrument international spécifique** criminalisant explicitement les violences sexuelles en période de conflit sous la CEDEF.

- **Le manque d'obligation contraignante pour les États** d'adopter des mesures spécifiques en matière de prévention, de répression et d'accompagnement des victimes.
- **Le besoin d'harmoniser le droit international humanitaire et les droits des femmes**, en complément des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (notamment la Résolution 1325).

## 2. Contenu possible d'un protocole additionnel

Un protocole additionnel pourrait inclure les éléments suivants :

### A. Définition et reconnaissance des violences sexuelles en temps de conflit

- Reconnaissance des violences sexuelles comme crime contre l'humanité et crime de guerre, conformément aux statuts de la Cour pénale internationale (CPI).
- Élaboration d'une **définition claire et élargie** des violences sexuelles, incluant le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées et les mutilations sexuelles.

### B. Obligations des États parties

#### 1. Prévention

- Intégration de l'égalité des sexes et de la prévention des violences sexuelles dans les politiques de défense et de sécurité.
- Formation obligatoire des forces de sécurité et des militaires sur le droit international humanitaire et les violences sexuelles.

#### 2. Répression et justice

- Création de **mécanismes de plaintes efficaces et accessibles** aux victimes.
- Obligation pour les États d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner les auteurs, y compris les membres des forces armées et groupes armés.
- Coopération avec la Cour pénale internationale et autres juridictions internationales.

#### 3. Prise en charge des victimes

- Accès gratuit aux soins médicaux et psychologiques pour les survivant(e)s.
- Mise en place de programmes de réinsertion sociale et économique.
- Protection spécifique des femmes déplacées et réfugiées, qui sont particulièrement vulnérables.

### 3. Mécanisme de suivi et mise en œuvre

- Création d'un **rapport périodique obligatoire** auprès du Comité CEDEF sur les efforts nationaux de lutte contre ces violences.
- Instauration d'un **rapporteur spécial** ou d'un **mécanisme d'enquête** sous l'égide des Nations unies pour surveiller la situation dans les États en conflit.
- Possibilité pour les victimes et ONG de **saisir le Comité CEDEF** pour dénoncer des manquements des États parties.

### 4. Complémentarité avec d'autres instruments internationaux

Un protocole additionnel à la CEDEF viendrait compléter :

- **Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU** (notamment la 1820 et la 2467) qui condamnent l'utilisation du viol comme arme de guerre.
- **Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale**, qui qualifie les violences sexuelles de crimes de guerre et crimes contre l'humanité.
- **La Convention de Genève et ses protocoles additionnels**, qui interdisent les atteintes à la dignité humaine en temps de guerre.

### 5. Perspectives et défis pour l'adoption d'un tel protocole

- **Volonté politique des États** : Certains pays pourraient s'opposer à un protocole additionnel par crainte d'une ingérence dans leurs affaires internes.
- **Problèmes de ratification et d'application** : Comme pour d'autres traités, l'efficacité dépendra de la ratification et de la mise en œuvre effective par les États.
- **Moyens financiers et institutionnels** : L'application des mesures proposées nécessite des ressources et des capacités institutionnelles que certains États en conflit ne possèdent pas.

### Conclusion

L'adoption d'un protocole additionnel à la CEDEF sur les violences sexuelles en temps de conflit permettrait de **renforcer le cadre juridique international**, d'imposer des **obligations précises aux États** et d'améliorer la **protection et la prise en charge des victimes**. Il s'agirait d'un **instrument clé pour lutter contre l'impunité** et offrir une réponse globale à un fléau qui continue de toucher des milliers de femmes et d'hommes à travers le monde, notamment dans l'Est de la RDC.

### ➤ Rencontre(s) organisée(s) en dehors du programme officiel : oui/non (à biffer)

⇒ **Autorité(s) politique(s)** : oui/non (à biffer)

**Date(s)** : Voir rapport de mission

**Descriptif** : Voir rapport de mission

⇒ **Autorité(s) diplomatique(s)/consulaire(s)/Wallonie-Bruxelles** : oui/non (à biffer) Représentation permanente de la Belgique à l'ONU

**Date(s)** : Voir rapport de mission

**Descriptif** : Voir rapport de mission

⇒ **Autorité(s) culturelle(s)/association(s)/autre** : oui/non (à biffer)



Signature du rapporteur

Date : 8.4.2025